

A SPIRALE
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : Trenaghiatta - 20128 GROSSETO PRIGNA
911 904 456 RCS AJACCIO

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES
DES ASSOCIES DU 1^{ER} MARS 2026

Les associés de la société A SPIRALE :

Monsieur Julien CALLEJA

Madame Sophie CALLEJA

Société JSMH

Représentée par son Président, Monsieur CALLEJA,

Seuls associés de la Société et représentant la totalité des actions composant le capital social de la Société.

ONT ADOPTE LES DECISIONS CI-APRES :

Décisions constatées

- Modification de l'adresse du siège de la société suite à décision de la Mairie,
- Modification des statuts en conséquence,
- Suppression des articles 30 et 31 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du courrier de la Mairie de GROSSETTO modifiant l'adresse postale du siège de la société prend acte que le siège de la société sera désormais sis :

100 Route de Piobbu - Porticcio - 20166 Grosseto-Prugna

En conséquence, la collectivité des associés décide de modifier l'article 4 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« **ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé :

100 Route de Piobbu - Porticcio - 20166 Grosseto-Prugna

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision collective extraordinaire et dans le même département ou les départements limitrophes par une simple décision du dirigeant, sous réserve de ratification par la plus prochaine décision collective extraordinaire. »

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés décide de supprimer l'identité des associés fondateurs en entête des statuts, ainsi que les articles 30 et 31 devenus sans objet.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés.

<i>SIGNATAIRES</i>	<i>SIGNATURES</i>
M. Julien CALLEJA <i>Tant en son nom personnel qu'en qualité de Président de la Société</i>	
Mme Sophie CALLEJA	
SAS JSMH <i>Représentée par son Président, M. CALLEJA</i>	